Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_010-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-0010

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Budget principal – Révision autorisations de programme / crédits de paiement

Rapporteur : François Girotto

Les délibérations du Conseil de Communauté D19-049 du 1er avril 2019, D21-040 du 12 avril 2021, D22-008 du 7 février 2022, D24-028 du 11 mars 2024 et D25-093 du 30 juin 2025 ont permis l'ouverture d'Autorisations de Programme/Crédits de paiements (AP/CP) pour les projets ci-dessous :

Budget principal :

- Études et travaux Manufacture
- Déchèteries Communautaires
- Mobilités douces et schéma cyclable

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_010-DE

- Maison de la culture et langue bretonne (Ti Ar Vro Montroulez)
- Etudes préopérationnelles – PAPI Réaménagement des espaces publics
- Révision du PLUIH

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

Conformément aux dispositions de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Vu les délibérations n°D19-007 du 11 février 2019 autorisant la mise en place des autorisations de programme/crédits de paiement, n°D23-255 du 13 novembre 2023 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024, n°D19-049 du 1er avril 2019, n°D21-040 du 12 avril 2021, n°D22-008 du 7 février 2022, n°D24-028 du 11 mars 2024 et n°D25-093 du 30 juin 2025.

Compte tenu des évolutions survenues sur ces projets, il est proposé au Conseil de Communauté de réajuster les crédits de paiement pour ces opérations dont les montants et les nouvelles répartitions des crédits de paiement sont jointes en annexe.

Il est rappelé que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, Décisions modificatives, Compte administratif).

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 2 février 2026 ;

Le Conseil de Communauté est invité à :

- **réviser les Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) concernant les opérations :**
  - **Etudes et travaux Manufacture**
  - **Déchèteries Communautaires**
  - **Mobilités douces et schéma cyclable**
  - **Maison de la culture et langue bretonne (Ti Ar Vro Montroulez)**
  - **Etudes préopérationnelles – PAPI Réaménagement des espaces publics**
  - **Révision du PLUIH**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ